



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Cérémonie du 14 Juillet 2022 aux Monuments aux Morts**

N°1082022

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de permettre l'organisation de la cérémonie du 14 juillet aux monuments aux Morts de Lisle sur Tarn, il y a lieu d'assurer la circulation des véhicules de sécurité et de secours et le bon fonctionnement de cette manifestation de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur l'espace central de la Place de l'Eglise du 13 juillet 2022 à 18 heures jusqu'au 14 juillet 13 heures.

**Article 2** :

Une place de stationnement sera réservée à proximité en partie basse du parking Rue de la Jonquière côté Tarn pour les besoins de l'Association « les Amis de la Chanson ».

**Article 3** :

Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises durant les périodes énoncées. Les réservations et le balisage seront effectués par les Services techniques..

**Article 4** :

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 8 juillet 2022

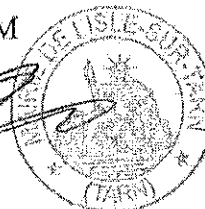
Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ....., publié le 11.07.2022...et/ou notifié à l'intéressé(e) le ....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.